



# **Charte Éthique de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD)**

# Préambule

La Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) se doit d'offrir tant à la communauté défense qu'aux communautés sportives et culturelles françaises une image exemplaire porteuse de valeurs humanistes-

Les activités associatives qu'elles soient sportives ou culturelles reposent sur les mêmes valeurs inspirées par la loi de 1901

Le sport et la culture sont porteurs de hautes valeurs morales qui en font des moyens d'éducation exceptionnels et des facteurs irremplaçables d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion de «l'être humain».

L'esprit associatif c'est aussi le respect des valeurs humaines qui doivent prévaloir en tout état de cause sur les enjeux de la compétition, enjeux économiques compris.

Les membres de la FCSAD, quel que soit leur niveau de responsabilité ou d'engagement, doivent s'attacher à pratiquer leurs activités, sportives ou culturelles, en ayant toujours à l'esprit les valeurs suivantes :

## **- L'effort :**

Les activités sportives et culturelles sont d'abord un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi, et une recherche d'excellence. La discipline, qu'elle soit physique ou intellectuelle, est son exigence. L'ardeur et la volonté de vaincre - l'autre ou soi-même - en découlent, mais ne seront vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

## **- La loyauté:**

Les activités sportives et culturelles sont définies par des règles, sans lesquelles il n'est pas de pratique ou de compétition sincère. Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les pratiquants ou compétiteurs et peut, seul, garantir que le résultat, individuel ou collectif, se fonde uniquement sur la valeur. Le respect de la règle doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit: c'est la "déontologie" du pratiquant sportif ou culturel.

## **- Le respect :**

Une activité sportive ou culturelle doit se pratiquer dans le respect des autres, comme dans le respect de soi-même. Le pratiquant qui agit avec violence, physique ou psychologique, agit en réalité contre lui-même. Une pratique sportive ou culturelle n'est pas la guerre; il n'y a pas d'ennemi.

Le respect mutuel est la condition pour que la pratique sportive ou culturelle, y compris dans la compétition, élève l'homme, qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir « l'esprit sportif », c'est essayer non seulement d'être un bon joueur, mais surtout un beau joueur, respectueux de la règle, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires, modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

## **- La fête :**

Le spectacle, qu'il soit sportif ou culturel, est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont source d'une vraie jubilation. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés.

## **- La fraternité :**

La pratique sportive ou culturelle unit les hommes dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Elle est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Elle est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

## **- La solidarité:**

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de "l'esprit sportif ou culturel". La recherche de la réussite individuelle doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport comme la pratique culturelle sont aussi des écoles de solidarité.

#### **- La responsabilité individuelle et collective**

Toutes les personnes participant, à un titre ou à un autre, aux activités de la FCSAD, sont dépositaires des valeurs de la FCSAD, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à sa promotion en toutes circonstances.

# Texte

## 1. Respecter les règles

Les conditions de pratique du jeu et de performance doivent être égales pour tous les participants afin d'offrir à chacun des chances identiques de victoire. En conséquence toute pratique sportive ou culturelle implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements ainsi que leur application.

La règle est aussi le reflet de l'usage de la liberté du sportif et de l'artiste. Elle est en évolution permanente pour permettre le plein épanouissement de la création dont ils sont porteurs, chacun dans leur discipline. Elle tient compte d'une morale qui appartient tant au sport qu'à la culture depuis leur origine.

### **Recommandations / obligations:**

- connaître les règlements et s'y conformer sont des devoirs fondamentaux de l'éducateur et du pratiquant;
- l'enseignement de la règle doit mettre en valeur ses raisons, notamment pendant l'entraînement;
- le dirigeant tient un rôle premier dans la codification des règles par rapport aux besoins des pratiquants et pour la protection de leurs droits (santé, sécurité, équité sportive, intérêts...) ainsi que dans le respect des dites règles;
- les clubs doivent s'assurer de façon permanente auprès de tous leurs membres, surtout auprès des jeunes, de la connaissance et de l'application des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

### **Comportements répréhensibles:**

- les manquements aux règlements et tous les contournements de l'esprit du jeu.

## 2. Respecter l'arbitre ou le jury

L'arbitre ou le jury est le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable sans laquelle il n'y aurait pas de jeu, de pratique artistique, ni de compétition possibles. Cependant, il se doit également de respecter personnellement la charte, envers les joueurs, les dirigeants et le public.

Tout comme le pratiquant, il peut commettre des erreurs d'appréciation qui doivent être admises comme des aléas du jeu.

Il peut être fait appel de ses décisions, mais dans le strict respect de la procédure prévue à cet effet par les règlements.

### **Recommandations / obligations:**

- obligation pour un arbitre ou un président du jury de bien connaître les règles de la discipline pour laquelle il officie;
- obligation de formation et de recyclage pour tous les arbitres;
- obligation de protection de l'arbitre contre d'éventuelles agressions;
- à l'entraînement, placer chaque pratiquant dans la situation de l'arbitre pour permettre un meilleur apprentissage des règles du jeu et une meilleure compréhension du rôle de celui-ci;
- prendre des dispositions pour faciliter la compréhension des décisions de l'arbitre ou du jury.

### **Comportements répréhensibles:**

- toute agression physique ou acte d'intimidation;

- toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre de la procédure : protestation ostentatoire, allusions pernicieuses, fausses allégations, diffamation, mauvaise foi, harcèlement;

- tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques.

### **3. Respecter les adversaires ou autres compétiteurs**

Une compétition sportive ou culturelle est avant tout une rencontre, même si elle prend la forme d'une opposition entre concurrents désireux de sortir vainqueurs. On se retrouve en un même lieu, au même moment et on échange grâce à un langage commun: les lois du jeu.

En conséquence, l'adversaire n'est pas un ennemi mais un partenaire indispensable, sans qui le jeu ou la compétition est impossible.

Adversaires, partenaires et officiels remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition.

#### **Recommandations / obligations:**

- insister sur le rôle majeur des capitaines d'équipes, des éducateurs, des animateurs, des arbitres, des dirigeants et du public dans cet effort de respect mutuel;

- instituer des protocoles de rencontres sportives ou culturelles précisant le rôle de chacun;

-affirmer le rôle de tout officiel dans l'incitation au respect.

#### **Comportements répréhensibles:**

- toute attitude incorrecte ou de refus de courtoisie;

- tout manquement d'un officiel à ses fonctions, car son devoir premier réside justement dans sa vigilance par rapport au respect de chacun pour les autres, sans lequel la compétition ne peut se dérouler valablement.

### **4. Bannir la violence, la tricherie et la discrimination**

Les activités physiques et intellectuelles constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont une part fondamentale de l'éducation, de la culture et de la vie sociale offertes aux citoyens.

Les violences physiques (coups, blessures,) ou psychologiques (menaces, intimidations) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique.

La tricherie et les comportements discriminatoires rompent avec les principes d'égalité et de fraternité qui fondent notre constitution et doivent s'appliquer sur toute aire de jeu ou de compétition.

Violences, tricheries, fraudes, actes de discrimination, comportements déloyaux sont des négations de la culture et s'opposent au développement harmonieux de la vie sociale.

#### **Recommandations / obligations:**

tous les acteurs liés aux pratiques sportives ou culturelles (organisateur, dirigeants, éducateurs, sportifs, animateurs, sponsors...) doivent considérer comme une obligation le refus de toute forme de violence, de tricherie et de discrimination;

inciter les médias à dénoncer, s'il le faut, l'attitude d'un public partisan, chauvin et raciste conduisant à des actes de violence;

un arbitre ou un jury peut mettre fin prématurément à une rencontre en cas de comportement répréhensible des acteurs d'une rencontre, comme du public.

#### **Comportements répréhensibles:**

- toute agression verbale ou physique ou harcèlement sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit;

- toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit;

- toute discrimination (par rapport au sexe, aux origines ethniques, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques), tout comportement raciste ou xénophobe;

- toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle est condamnable: fausse déclaration, usage de faux, sabotage, corruption... ;

- toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme) ;

- le dopage, considéré comme une tricherie et une atteinte à sa propre intégrité physique, ainsi que l'incitation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.

## **5. Être maître de soi**

Toute passion dans la pratique sportive ou culturelle, induisant dépassement de soi et générosité, doit être maîtrisée.

Le sport est recherche d'excellence: le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi ne justifient en aucune façon des prises de risques excessifs.

S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables.

### **Recommandations / obligations:**

- affirmer le rôle de l'encadrement (notamment envers les plus jeunes) et des officiels pour éviter tout débordement;

- adapter les formes de compétitions et d'animation aux capacités des compétiteurs, en fonction de leur âge et de leur niveau, et en s'appuyant sur l'avis des médecins pour les compétitions sportives.

### **Comportements répréhensibles:**

- tout comportement agressif, toute incitation aux débordements.

## 6. Être loyal et fair-play

Le respect de la règle passe par la lettre mais aussi par l'esprit. Il est impossible de tout codifier, même si la codification est nécessaire pour sanctionner les comportements déviants. Adopter dans la pratique d'une activité sportive ou culturelle un comportement loyal et fair-play permet d'éviter de trop codifier et de nuire à l'harmonie du jeu.

La valeur fondamentale de toute pratique culturelle ou sportive réside dans sa sociabilité, dans la volonté de vivre ensemble. Cette sociabilité est construite par les pratiquants eux-mêmes au sein d'une institution associative, ce qui fait de cette pratique une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même : il n'y a pas de vie sociale sans loyauté.

Posséder "l'esprit sportif", c'est faire preuve en tous lieux et en toutes circonstances de loyauté et de fair-play.

### **Recommandations / obligations:**

- la sensibilisation à l'esprit sportif doit prendre place dans tous les programmes de formation dispensés par la FCSAD;
- il convient, en conséquence, de récompenser les comportements relevant du fair-play.

### **Comportements répréhensibles:**

- toute manœuvre antisportive, même si elle n'est pas explicitement contraire à la règle, qui met en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des autres;
- tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances;
- toute manœuvre dilatoire faite pour contourner la règle.

## 7. Montrer l'exemple

Pratiquer une activité sportive ou culturelle n'est pas une obligation. C'est la volonté de chacun, pour son plaisir ou son épanouissement. Cette pratique s'inscrit dans le cadre des valeurs de la vie associative. Il appartient à chacun d'être le porteur de ces valeurs et de les exprimer par un comportement exemplaire, au bénéfice de l'image du sport et de la culture en général.

La générosité s'exprime dans l'effort, dans la volonté de dépassement de soi et le désintéressement. Elle s'exprime aussi par rapport aux autres dans son attitude, dans son engagement et sa capacité d'écoute.

### **Recommandations / obligations:**

- le pratiquant gagnant ou primé est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est un exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide associative. Il doit donc être exemplaire;
- dans l'exercice de leurs fonctions comme dans leur comportement personnel, les officiels se doivent d'être en tous points exemplaires.

### **Comportements répréhensibles:**

- tout comportement portant atteinte à l'image de la FCSAD ou à sa mission définie dans son projet associatif;
- toute intolérance.